

Séance publique du 18 octobre 2004

Délibération n° 2004-2228

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Francheville - Sainte Foy lès Lyon

objet : **Route de la Gare - Construction de la déchetterie - Convention avec la commune de Francheville**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0875 en date du 4 novembre 2002, a individualisé l'autorisation de programme-opération 708, construction d'une déchetterie sur les deux communes de Francheville et Sainte Foy lès Lyon.

Pour faciliter la gestion de cet établissement et sécuriser son fonctionnement, l'accès des véhicules lourds de service est dissocié des véhicules des utilisateurs. Il est proposé d'utiliser comme accès pour ces véhicules poids lourds les 60 premiers mètres du chemin rural (domaine public de la commune de Francheville) depuis la route de la Gare jusqu'à la limite communale.

Pour ce faire, la Communauté urbaine doit construire sur cette portion de chemin actuellement en terre, une chaussée adaptée à cette fonction.

Il convient que la commune de Francheville autorise par convention la Communauté urbaine à réaliser ces travaux.

L'autorisation est consentie à titre gratuit par la Commune. La Communauté urbaine prend à sa charge et à son initiative les travaux, sur une longueur de 60 mètres, de construction de la chaussée puis l'entretien et les grosses réparations de cet aménagement.

Le montant de ces travaux est compris dans celui de l'opération.

Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007 et a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme sous le numéro AP08-0708 pour un montant de 1 085 000 € TTC. La part de l'aménagement de ces 60 mètres de chemin rural s'élève à 20 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2002-0875 en date du 4 novembre 2002 ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de convention avec la commune de Francheville.

2° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention et tous les actes s'y rattachant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,